

232

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux arts,

Sur l'art. 23 du décret du 28 décembre 1885
Sur la loi du 10 juillet 1896,
Arrête :

Article premier

M. Arth., professeur de chimie industrielle à la Faculté des
Sciences de l'Université de Nancy, membre du Conseil de
l'Université, est nommé assesseur du Doyen de la dite Faculté,
Art. 2

M. le Recteur de l'Académie de Nancy est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 novembre 1905
Signé, Pierre-Marie Martin

Pour Ampliation

P. L. Directeur de l'Enseignement Supérieur

Le chef du 1^{er} Bureau

Pour copie conforme
Le Recteur de l'Académie de Nancy
Signé Ch. Adam.

M. Arth.,
assesseur

Direction de l'Enseign.
Supérieur
4^e Bureau.

Droits de
l'École de laiterie

Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux Arts et des Cultes.
Sur la loi des finances du 30 mai 1899 (art 23)
Sur l'arrêté du 31 octobre 1905 instituant un "Certificat d'études de
l'École de laiterie" de l'Université de Nancy § fixant à deux
trimestres la scolarité correspondante;
Sur la délibération du Conseil de cette Université en date du 20 ^{juin} 1905.

Arrête

Art. 1^{er} - Est approuvée la délibération du Conseil de l'Université de
Nancy fixant ainsi qu'il suit les droits à percevoir pour études et
examens en vue du "Certificat d'études de l'École de laiterie" de cette Université:

1 droit annuel d'immatriculation à	20 ^{fr} .
1 droit annuel de bibliothèque à	10 ^{fr} .
2 droits trimestriels de laboratoire à	150 ^{fr} .
1 examen gratuit	---

Art. 2. Les frais de laboratoire à exiger des aspirants au Certificat d'études
précité, qui sont en même temps candidats au "Diplôme d'études
supérieures agronomiques de l'Université de Nancy", sont ainsi fixés en
dérogation de l'article précédent.

2 droits trimestriels de laboratoire à 125^{fr} --- 250^{fr}

Art. 3. - Le présent arrêté aura son effet à dater du 1^{er} novembre 1905.

Ch. Adam